N° 7253

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Session ordinaire 2017 - 2018

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie**

**\* \* \***

**RESUME**

Le projet de loi a pour objet de réglementer l’accès au cannabis à des fins médicales à l’échelle nationale.

Étant donné qu’uniquement les médicaments à base d’extraits de cannabis ou de cannabinoïdes dûment autorisés sont médicalement prescriptibles à l’échelle nationale, l’utilisation du cannabis à des fins médicales nécessite un certain nombre de changements législatifs et réglementaires, permettant de rendre le cannabis et ses extraits naturels prescriptibles.

En permettant le recours au cannabis à des fins médicales, le Luxembourg étendra l’offre thérapeutique existante et ajustera son système de santé à la lumière des connaissances actuelles en la matière.

Toutes les mesures nécessaires à la délivrance sécurisée et à la limitation du risque d’abus seront prévues dans le cadre d’amendements à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie et par une adaptation du règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Les pathologies visées, spécifiées dans un règlement grand-ducal, seront les suivantes :

– douleurs chroniques : les patients éprouvent une baisse significative de leurs symptômes, (plante de cannabis) ;

– les nausées et vomissements causés par la chimiothérapie : certains cannabinoïdes pris par voie orale sont efficaces pour prévenir et traiter ces troubles ;

– spasmes musculaires liés à la sclérose en plaques : des « preuves substantielles » indiquent que l’usage à court terme de cannabinoïdes pris par voie orale améliore les symptômes rapportés par les patients.